

RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉS

Votre conseil syndical s'est réuni deux fois en septembre afin de préparer l'assemblée générale de propriétaires qui se déroulera le

Jeudi 31 octobre 2024 à 9 heures à la salle de l'Ardaillon à Vias.

C'est devenu une habitude maintenant : nous renouvelons notre collaboration avec le cabinet d'huissiers Lautier – Sylvestre de Narbonne. Vous recevrez votre convocation et votre bulletin de vote directement par leur intermédiaire.

Concrètement, nous vous demandons de privilégier ces deux manières d'exprimer votre vote :

- Si vous êtes empêché, en renvoyant votre bulletin complété :
 - Soit au bureau d'huissiers à l'adresse communiquée lors de l'envoi par mail,
 - Soit par l'intermédiaire d'une procuration nominative qui sera déposée dans l'urne lors de l'assemblée le 31/10/2024
- Si vous êtes présent, en le déposant personnellement dans l'urne lors de l'assemblée le 31/10/2024.

Il est très important que vous participiez aux votes, surtout en cette année particulière. Cela prouve votre attachement au respect d'une saine et bonne gestion de votre domaine ! Cela nous évite également un travail supplémentaire considérable dans l'envoi postal par recommandé du procès-verbal de l'AG !

Vous trouverez ci-après le rappel des événements de la saison 2023 – 2024. Toutes ces informations nécessaires vous permettront de compléter le bulletin de vote qui reprendra, entre autres, les questions habituelles de validation des comptes et budgets.

Nous vous souhaitons bonne lecture et restons à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

1. Le bilan de l'exercice 2023 – 2024

Le budget de l'exercice 23/24 prévoyait quelques petits travaux d'embellissement, à savoir :

- Remplacement de certaines caméras en panne ou obsolètes ;
- Remise en couleur du mur d'enceinte aux Portes du Soleil et des logettes de poubelles ;
- Sécurisation et remise à neuf de l'enceinte autour de l'espace électrique entre les Mûriers et les Tamaris.

Certains postes ont été effectués de manière partielle car ils n'ont pu être réalisés avant la saison touristique pour diverses raisons. Les dépenses ont été engagées mais seront définitivement conclues sur le prochain exercice :

- Bruyère le long du mur d'enceinte des Portes du Soleil : 27.000€
- Couvre murs poubelle : 9000€
- Vidéosurveillance (solde) : 6.000€.

Après le dépôt de braises incandescentes dans un container et l'incendie qui s'en est suivi, le tout survenu en juin dernier, nous avons décidé de revoir entièrement notre réseau de caméras afin de couvrir tous les containers et autres endroits susceptibles d'engendrer des délits dans nos domaines.

Nous avons donc inversé certains postes budgétaires afin de préparer la pose au plus vite de nouvelles caméras de haute définition.

Comme vous pourrez le lire dans le rapport annexé de notre bureau comptable, le résultat sur l'exercice s'élève à 15.385€.

Une fois de plus, nous signalons que les charges relatives à la fourniture d'internet, soit 156€, sont intégrées dans les charges annuelles afin de bénéficier d'un prix réduit (de 22 à 13€) et ce, jusqu'en 2029.

Nous rappelons également que les charges relatives à la convention « piscines » sont indexées chaque année. Comme nous l'avons déjà expliqué en AG, la charge globale divisée en 789 lots est estimée sur base de la facture de l'année précédente. Cette différence est évidemment supportée sur la trésorerie mais doit être ajoutée chaque année dans le calcul des charges.

Enfin, si vous constatez que vos dépenses mensuelles privées augmentent en raison d'une inflation galopante, il en va de même pour nos fournitures et certaines prestations non contractuelles.

Nous poursuivons une politique agressive et sans concession envers les mauvais payeurs sur base des décisions répétées lors des assemblées générales précédentes.

Ce résultat est le fruit d'une gestion quotidienne et rigoureuse de notre trésorier, M. Hastir, bien aidé en cela par les membres du Conseil Syndical et d'autres bénévoles.

Petit rappel à ceux qui s'étonnent de l'ampleur de notre trésorerie : nous devons assumer trois à quatre mois de fonctionnement sur fonds propres avant les rentrées consécutives à l'appel de fonds. Cela représente globalement +/- 400.000 €.

Grâce à la hausse durable des taux, nous avons opté pour le placement à court terme de nos liquidités. Les intérêts ainsi récoltés permettent de payer intégralement ceux de notre emprunt et de dégager une petite marge. Il n'y a pas de petits profits 😊.

Nous rappelons, pour les plus distraits d'entre vous, que nous avons installé un appareil lecteur de cartes bancaires à la Maison des Propriétaires au PS M 06. Nous vous invitons à vous munir de votre carte bancaire lors de chaque passage à la permanence. Le paiement par chèque doit devenir une exception. Merci d'en tenir compte, cela facilite grandement notre gestion de trésorerie.

Les documents comptables ainsi que les rapports de notre cabinet comptable et les rapports du commissaire aux comptes se trouvent sur notre site sous l'onglet Documents / AG / 2024

2. Budget 2024 / 2025

Le budget de l'exercice 24/25 fut assez aisé à définir : dans le contexte très particulier des présentations de la convention Horizon 25, il nous a semblé évident de garder les charges au même niveau et d'éviter tout investissement supplémentaire. Les 1.300€ sont indispensables pour couvrir les charges indexées comme vous le constaterez sur le tableau habituel, le bénéfice de l'exercice précédent ainsi que les sommes non investies dans les comptes 23/24 suffisent pour assurer la poursuite de petites améliorations, à savoir :

- Ouverture des portails à distance pour pompiers et/ou ambulance ;
- Remplacement de lauriers allée Z ;

- Graph + crépi mur petite sortie Tamaris face aux Sablons ;
- Recherche de fuites

Ce dernier poste « recherche de fuites » est, fort probablement, une dernière tentative pour déterminer les dernières fuites à nos réseaux. La raison est simple et complexe à la fois :

- Même avec un réseau détaillé et compartimenté, la dernière fuite est la plus nébuleuse car se nichant fort probablement dans des endroits invraisemblables.
- Une possibilité reste la fraude de propriétaires indécents qui détournent le réseau avant compteur pour un arrosage automatique par exemple. Nous citons ce cas car il s'est avéré dans un passé très proche.

Nous entendons régulièrement un appel à passer la gestion de nos domaines à un syndic pro.

Pour ceux-là, la réponse est simple : attendez-vous à une explosion des charges annuelles sans aucune plus-value ni aucun investissement. Outre la rémunération forfaitaire du gestionnaire principal de +/- 100.000€/an, toute heure de travail sera facturée à un minimum de 150€.

Autrement dit, la plupart des tâches exécutées par vos gestionnaires bénévoles vous seraient portées en compte pour une qualité de service qui ne sera pas forcément meilleure, bien au contraire.

Plutôt qu'un appel à un syndic pro, nous aurions préféré enregistrer de nombreuses candidatures pour épauler le conseil syndical actuel. Pour rappel, le conseil sera renouvelé dans deux ans... cela passe très vite !

3. Gestion des déchets ménagers

Si nous pouvons être satisfaits du fonctionnement de notre prestataire de services, la société CLIMELEC de M. Thierry KRISPILL, nous devons toujours déplorer le comportement irrespectueux de certains propriétaires et vacanciers.

Nous sommes au regret de constater que la plupart des dépôts clandestins sont réalisés par des propriétaires, bien que certains locataires soient aussi coupables de quelques incivilités. Quand on retrouve autour ou dans les conteneurs un chauffe-eau, des matelas, des portes ou autres parois extérieures ainsi que des déchets verts,

il s'agit manifestement d'encombrants que des propriétaires n'ont pas le courage de porter à la déchetterie.

Comme nous le signalons chaque année à ce moment, mais aussi via chaque newsletter, ces comportements nuisent à la collectivité car l'enlèvement de ces encombrants s'ajoute au contrat de celui des déchets ménagers. La facture pour le traitement de ces incivilités s'élève à +/- 7.500 €, payée par la collectivité pour le manque de civisme d'une poignée d'entre nous.

Les distributeurs de sacs à crottes sont régulièrement contrôlés. Trop souvent, nous constatons que les distributeurs se vident à une vitesse excessive. Et nous retrouvons nos sacs remplis de déchets ménagers dans les poubelles. Ce type de comportement prouve, une fois de plus, que certains propriétaires respectent peu la vie en communauté.

Enfin, nous demandons votre collaboration : si vous constatez qu'un distributeur est vide, veuillez en communiquer le n° à l'adresse courriel suivante : Sac@asltps.eu

4. Gestion des espaces verts

L'entretien des espaces verts reste un poste délicat tant il peut dépendre de différents facteurs comme des pluies abondantes, des chaleurs précoces ou la combinaison des deux éléments climatiques !

M. Yan Lieben, continue de maintenir la pression sur notre prestataire de services afin d'obtenir la qualité de finition exigée dans le contrat.

Vous êtes nombreux à souligner la qualité d'entretien de nos espaces verts durant l'été. « Cela n'a jamais été aussi beau » avons-nous entendu à de nombreuses reprises. Preuve s'il en est de la pertinence de notre choix !

Une énorme majorité de propriétaires a procédé à la taille des haies privatives en temps utiles. La nouvelle organisation des congés scolaires en Fédération Wallonie Bruxelles a sans doute influencé ce constat par une taille plus tardive dans la saison. Quatre ramassages de déchets verts à diverses périodes ont d'ailleurs été organisés pour permettre à une grande majorité d'entre nous d'en profiter.

Néanmoins, nous avons été contraints de faire tailler, aux frais des propriétaires concernés, quelques haies qui entravaient les chaussées au détriment de la sécurité des usagers les plus faibles, principalement aux carrefours et aux lieux de passage fortement fréquentés.

Nous rappelons, une fois de plus, que l'entretien des bordures de chaque maison incombe à chaque propriétaire concerné. Nous vous demandons de veiller à bien ramasser les feuilles sous les haies pour éviter qu'elles ne se retrouvent dans les avaloirs en cas de fortes pluies.

Dernière précision en la matière : les haies doivent être taillées à la hauteur de la bordure et non plusieurs centimètres plus loin. Le respect de cette précision permettra d'éviter des tailles ultérieures.

5. L'enlèvement des déchets verts

Nous avons demandé à notre prestataire de service deux ramassages de déchets verts : un lors de la semaine du 21 octobre et un autre lors de la semaine du 28 octobre.

ATTENTION : ce ramassage doit répondre à certaines conditions pour respecter le contrat !

- Il s'agit de taille de **haies**, rassemblées en fagots, en poubelles ou en bags.
- Le ramassage de troncs d'arbres et de branches volumineuses **n'est pas prévu !**
- Les déchets doivent être déposés sur votre propriété, maximum la veille du ramassage, et **pas sur la voie publique**.
- Le volume doit rester raisonnable ! Nous faisons ici appel à votre bon sens.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les déchets ne seront pas ramassés.

Dans ce cas, une facturation individuelle sera envoyée aux propriétaires concernés pour l'enlèvement, hors contrat, de leurs déchets verts.

6. Travaux de l'ASL dans les domaines

Cette année, nous avons planifié la remise en couleur des murs d'enceinte de nos domaines. Il a été réalisé partiellement et sera terminé en ces mois de septembre ou octobre 24.

Les logettes des poubelles ont reçu un coup de neuf avec une décoration florale fort appréciée.

Le travail préparatoire à l'installation de nouvelles caméras a démarré auprès de notre prestataire. Elles seront installées en octobre et couvriront ainsi l'ensemble des points sensibles des domaines.

Soucieux de la santé de nos propriétaires, nous avons prévu, pour les pompiers et/ou ambulances, un système d'ouverture des portails à distance. Ceux-ci resteront ouverts pendant une heure permettant l'entrée et le départ des domaines sans aucune autre intervention. Il sera installé dans les prochaines semaines et les informations nécessaires seront fournies ultérieurement.

7. Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

D'année en année, nous constatons l'émergence de dossiers qui ne sont pas couverts par un point de notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Si vous êtes nombreux à respecter les règles de la vie en communauté, nous devons déplorer le comportement de certains propriétaires qui n'en font qu'à leur tête, en total mépris pour les autres. Nous tenons à rappeler ici, comme chaque année, les principales règles qui ne sont pas suivies.

7.1. Le code de la route, la vitesse et les stationnements sauvages

La vitesse est limitée à 10 km/h toute l'année et pour tout type de véhicule. Le placement de ralentisseurs a limité les vitesses excessives.

D'après nos informations, la circulation dans nos domaines est soumise à l'application de la priorité de droite, faute d'une signalisation contraire.

Comme nous l'avons répété à maintes reprises, le stationnement est interdit dans les allées de nos domaines.

Nous devons sans cesse rappeler aux mêmes personnes l'importance de ne pas obstruer le chemin. En cas d'incendie ou de passage d'ambulance, ceci peut avoir des conséquences dramatiques.

Nous demandons également aux propriétaires de faire preuve de compréhension lorsqu'il s'agit de stationnement pendant des travaux ou réparations, surtout en dehors des périodes de vacances.

7.2. Les constructions de murs, colonnes et installation de portiques

Nous vous rappelons la résolution votée en 2019 sur la hauteur des murs le long des chaussées : hauteur de mur maximale 1,50 m claustra compris. En cas de fort dénivelé par rapport à la route, le conseil syndical peut être interpellé pour des cas exceptionnels !

Nous rappelons également qu'il est interdit de construire sur les plates-bandes longeant la route. Celles-ci restent la propriété de l'ASL depuis la rétrocession et sont destinées au passage des impétrants (eau, électricité, fibre, etc.). Toute construction doit être alignée avec la borne électrique.

7.3. Couleur de façades, châssis, portiques, palissades et abris de jardin

Nous vous informons, une fois de plus, que tout projet doit être déposé au préalable au conseil syndical et que les différentes couleurs autorisées sont disponibles auprès de la cellule technique de l'ASL ainsi que sur son site. Ces couleurs concernent les façades, mais aussi les châssis, la couleur de tout moyen de clôture, y compris les palissades, les abris de jardins et les portiques.

Pour clôturer ce volet « immobilier », nous rappelons que tout aménagement extérieur de maison doit faire l'objet de l'approbation préalable de l'ASL avant d'être déposé, éventuellement, à la Mairie et à l'Agglo à Agde.

8. Couleurs des façades

Les membres du conseil syndical assistés de leurs experts habituels ont examiné la problématique des maisons « blanches » dans tous les sens sans y trouver d'issue favorable.

Récemment, certains propriétaires ont eu la bonne idée de repeindre leur maison. Nous ne pouvons que les en féliciter. Sauf que...

Notre fameux ROI stipule que « Les propriétaires sont tenus de maintenir ou, le cas échéant de rétablir, les coloris d'origine de la construction pour les crépis ou boiseries. Ces coloris sont définis par des codes couleurs consultables auprès de la cellule technique du bureau syndical. »

Et c'est là que la situation dérape à gauche et à droite tout en échappant au strict contrôle du conseil syndical.

Sans prioriser les cas, nous avons vu des maisons volontairement « blanches », prétendument « pas blanches » mais quand même, des couleurs très/trop claires,

de fréquents changements de teintes initiales, voire des maisons qui ne sont plus crépies.

Depuis des mois, nous cherchons une solution adéquate à ces « infractions » au ROI. Celles-ci sont assez simples tout en étant réductrices :

- On entame une procédure de rappels, d'astreintes et autres menaces en interne dans l'espoir d'une remise en couleur en l'état d'origine ;
- Finalement, on applique la résolution n°15 de notre dernière AG permettant au conseil d'ester en justice dans le but de faire respecter notre ROI ;

Ce passage devant le Tribunal va entraîner, bien évidemment, une longue procédure, des frais à charge de la collectivité, fort probablement l'intervention d'experts « en peinture » sans aucune garantie qu'un juge décide dans un sens ou dans l'autre vu, entre autres, la diversité, disons même la divergence au niveau des codes RAL selon les fabricants, l'altération des couleurs, etc., etc.

En conclusion, nous sommes tiraillés entre la volonté de faire respecter notre ROI, qui faute de mieux, règlemente encore aujourd'hui la vie en communauté, d'une part, mais aussi par la consternation générale ressentie par les uns et les autres dans des procédures judiciaires qui pourraient sembler futiles au monde extérieur.

En notre âme et conscience, nous avons décidé... de ne pas décider.

Nous nous en remettons à la bienveillance et au bon sens de chaque propriétaire qui projetera de repeindre sa façade.

Nous exhortons chacun à veiller à l'harmonie des domaines, de respecter au mieux les règles dans l'intérêt collectif et l'homogénéité de nos allées tout en préservant la valeur intrinsèque de nos biens.

9. Une nouvelle convention « piscines »

Lors de l'AG de 2022, une résolution largement majoritaire autorisait les membres du conseil syndical à entamer une réflexion sur l'éventuel remplacement de la convention piscines à échéance en décembre 2025.

A partir de septembre 23, des réunions se sont succédé ayant pour but de présenter à l'AG de 24 une nouvelle convention qui prendrait ses effets dès la saison touristique 2026.

Si vous avez été nombreux à participer aux réunions d'informations organisées en septembre dernier, vous êtes sans doute tout aussi nombreux à attendre les dernières informations officielles. Celles-ci vous permettront, bien mieux que les

réseaux sociaux, de vous faire une opinion sur l'opportunité de signer une nouvelle convention OU de jouer le statu quo.

Certains ont pu constater des différences de montants entre les trois séances d'informations. Elles étaient la conséquence de l'avancement des négociations (toujours en cours jusqu'à fin septembre) mais aussi de l'intégration définitive de l'option « citerne d'eau » dans les dépenses à réaliser.

Nous n'allons pas ici refaire le scénario intégral ni un long déballage des émotions constatées lors de ces mois pénibles pour votre conseil syndical. Permettez-nous de reprendre quelques moments clés qui vous permettront, peut-être, de comprendre certains attermoissements, hésitations, voltefaces ou autres retournements de situation.

- En préambule, TGA nous signale que Portiragnes ne représente plus que 5% de l'ensemble des activités du groupe Lamy (Portiragnes, Vendres, Chorges, Vidauban, Eau d'Heure, La Roche, Weiswampach, etc).
- Directement, TGA nous informe de sa volonté de transformer le système de % actuel par un montant forfaitaire payable par tous pour « Accès » aux espaces ludiques. Ce changement est NON négociable.
- Le conseil syndical (CS) refuse un premier projet pour la piscine des PDS. Celui-ci serait plus destiné à un public de jeunes ados.
- A sa place, le CS propose un espace ZEN, plus familial (pour jeunes enfants) mais également destiné aux adultes (jacuzzis, petite profondeur, ...)
- L'idée que les vrais résidents à l'année (radiés de leur pays) qui n'ont pas la possibilité de louer paient une quote-part réduite fait son chemin ;
- Le CS tente par tous les moyens de faire changer TGA d'avis quant au montant forfaitaire pour l'accès mais en vain. Il obtient seulement une réduction de 790 à 700€ et 250€ pour les résidents.
- Lors d'une dernière tentative du CS, TGA nous énumère les trois seules solutions possibles
 1. Accord sur la nouvelle convention Horizon 25
 2. Poursuite de la convention actuelle pendant les 5 ans contractuels à partir de 2026 sans garantie de maintien des % (12,5 / 20 / 37)
 3. TGA dénonce la convention actuelle, ferme les piscines en 2026 et quitte l'exploitation commerciale du site.
- Les négociations se poursuivent dans une atmosphère rendue tendue par les circonstances.

Si les réseaux sociaux entretiennent parmi leurs utilisateurs la volonté de voter contre, le CS reçoit de nombreux encouragements à poursuivre la négociation dans le sens actuel, tant lors des réunions que par mail ou par contacts individuels plus « discrets » !

De toute façon, la décision sera prise lors de notre AG du 31/10/24 !

Pour parler concrètement, nous vous présentons un tableau récapitulatif, reprenant les 3 options reprises ci-dessus mais en considérant, pour l'option 1, tous les travaux d'investissements exécutés afin de simplifier la lecture synthétique et, bien évidemment, sans tenir compte de l'indexation.

Par simplification, les charges propres à l'ASL (bilan 24 / 667€) et celles pour la convention piscines (bilan 24 / 663€) sont constantes et non indexées bien sûr.

	Option 1	Option 2	Option 3
	Horizon 25 Tous les travaux réalisés Montants à partir de 2028	Convention 2015 pendant 5 ans (26-31) Sans travaux. Quid après 2031 ?	Plus de convention Ni piscines Ni espaces ludiques
Charges ASL	667	667	667
Charges TGA Travaux Et exploitation	962	663***	0
Charges Accès	700* // 250**	??% 12,5 / 20 / 37 %??	0
TOTAL	2.329* // 1.879**	1.300 (+ 12,5% ??)	667

* Non-résidents

** Résidents

*** A ceux qui se demanderaient comment on arrive aux 663 de l'option 2, il s'agit simplement de la convention actuelle qui continue telle quelle, sans diminution du montant de l'investissement initial !!!!!

Tous les documents en possession de l'ASL sont chargés sur le site et peuvent être consultés par tous.

La convention négociée figure comme promis dans cette liste consultable. Elle est à prendre comme un tout et ne sera plus adaptée. Elle comporte des points qui n'ont pu être amendés car non-négociables par TGA.

Cependant, nous vous soumettons une liste non-exhaustive de points négociés en faveur de l'ASL inscrits dans cette convention ou d'améliorations ne figurant pas dans l'ancienne :

- État des lieux avant et après travaux à charge de TGA ;
- Diminution du forfait « Accès » de 790 à 700 € ;
- Prise en charge totale par TGA du remplacement des liners des 2 piscines ;
- Prise en charge par TGA de 50% du coût du chauffage des piscines Tamaris ;
- Limitation de la profondeur de la piscine des PDS à charge de TGA ;
- Diverses rénovations à charge totale de TGA ;
- Un montant de 32.500 € à charge de TGA en compensation à la plaine de jeux des Tamaris ;
- Garantie d'un accès PMR aux piscines ;
- Réunions de chantier avec membres de l'ASL (pas ceux du CS) ;
- Sanctions en cas de carences d'entretien des infrastructures ludiques ;
- Surveillance des piscines via gardes de sécurité agréés en haute saison ;
- Installation d'un nouveau système de contrôle d'accès aux frais de TGA ;
- Indexation distincte selon « investissements » (ILC) et « accès » (Prix à consommation) ;
- Rétribution d'une somme à l'ASL en cas de cession à un tiers ;
- Suppression de la quote-part « investissements » en cas de tacite reconduction après 12 ans.

Vous pourrez, peut-être, vous rendre compte du résultat de plusieurs séances de négociations même si nous sommes conscients que cela laissera un certain nombre d'entre vous perplexes voire mécontents du résultat obtenu.

Tirailé entre le respect de la législation relative au respect de la vie privée, de celle de la liberté d'expression et du RGPD (dans ce cas, par souci de transparence), le CS a décidé que la liste des résidents sera consultable lors des permanences à la Maison des Propriétaires.

10. Vivre ensemble dans nos domaines

Avec la modification du rythme scolaire en Communauté Française de Belgique, l'organisation de la chasse aux œufs s'est transformée en représentation de cirque lors de la première semaine de mai.

Le conseil syndical s'est rallié à certains propriétaires dans l'organisation d'un défilé lors de la fête d'Halloween. Madame Bénédicte Istace a revêtu son costume de sorcière pour emmener un long cortège de petits (et grands) fantômes avides de bonbons tout au long des propriétaires participants. Celui-ci s'est terminé autour d'une soupe à la grimace, appréciée par tous ces personnages terrifiants.

Comme nous en avons pris la bonne habitude, nous pourrons organiser à nouveau l'apéro des propriétaires à la fin de notre AG le 31 octobre 2024.

Si les conditions climatiques sont clémentes, celui-ci se déroulera sur l'esplanade du bar des Tamaris. Autrement, nous resterons à l'Ardaillon pour profiter de ce moment de convivialité.

Nous sommes toujours réceptifs à la critique, positive comme négative, au dialogue et aux solutions de compromis et nous l'avons prouvé à maintes reprises. Nous remercions vivement ces propriétaires pour leur collaboration. Néanmoins, nous sommes toujours très peiné de nous voir traités de voleurs, de profiteurs ou autres délateurs.

Nous sommes conscients que nous ne pouvons plaire à chacun, que nous pouvons commettre des erreurs d'appréciation ou autres, mais il nous semble que cela n'autorise personne à nous insulter de la sorte.

Nous rappelons que nous sommes tous des bénévoles qui avons accepté volontairement d'investir une (grosse) partie de notre temps libre pour assurer le bon fonctionnement et la gestion de nos domaines.

Vos administrateurs ont le droit, AUSSI, de passer leurs séjours, au calme, avec leur famille sans être dérangés constamment à leur barrière, comme cela devient trop souvent le cas aujourd'hui.

Nous tenons à remercier chaleureusement celles et ceux qui aident le conseil sans mandat officiel. Le soutien de ces propriétaires est précieux et fondamental. Sans eux, la vie dans nos domaines serait aussi moins agréable mais bien plus coûteuse.

Vous aussi, vous désirez nous aider.... Faites-vous connaître à l'adresse :

president@asltps.eu

Nous terminerons ce point par remercier les conjoints des membres du Conseil Syndical pour leur soutien sans faille. Ils doivent aussi faire preuve, parfois, de beaucoup de patience.

Merci à tous pour votre implication.

Si vous recevez encore cette newsletter et les invitations via la poste, sachez que cette façon de procéder engendre un coût à l'ASL, sans compter le temps pour mettre sous enveloppe et l'impact écologique de l'impression de centaines de feuilles. Nous insistons pour organiser tout envoi par mail. Merci de communiquer votre adresse mail à notre secrétaire via secretaire@asltps.eu